



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 97 - 26.09.2019

En exercice ... 26
Présents..... 22
Votants..... 25
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
9. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Apurement du Compte 1069**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 26 septembre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré :

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Monsieur Yann MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BINET.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D201997-DE
Reçu le 27/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 97 - 26.09.2019

En exercice ... 26
Présents..... 22
Votants..... 25
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 9. FINANCES BUDGET PRINCIPAL Apurement du Compte 1069

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 11 avril 2019,

Vu la décision modificative n°1 du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 26 septembre 2019,

Vu la demande en date du 31 juillet 2019, adressée par courriel, de la Trésorière de Saint Martin de Ré relatif à l'apurement du compte 1069,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019,

Considérant que le compte 1069 a été exceptionnellement mouvementé lors de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) à l'exercice lors du passage en 1997 de la nomenclature M11 à la nomenclature M14 ;

Considérant que le compte 1069, qui présente actuellement un solde débiteur de 52 188.59 €, doit désormais faire l'objet d'un apurement ;

Considérant qu'il convient de procéder à une opération d'ordre semi-budgétaire pour apurer le solde débiteur dudit compte ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget principal 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (vote contre de Monsieur Gilles DUVAL et précise que Madame Catherine JACOB vote contre) :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'apurement du compte 1069 du budget principal 2019 par le débit du compte 1068 d'un montant de 52 188.59 €, selon la méthode d'une opération d'ordre semi-budgétaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : 30 septembre 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécoeurs citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecoeurs.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D201997-DE
Regu le 27/09/2019